

Lever le voile

PATRICK DE SAINT-EXUPERY

Il fallut à Treblinka une année pleine pour tuer 800 000 personnes. Achevé dans le secret en juillet 1942 et détruit en août 1943, le camp voué à la « solution finale » était techniquement le plus avancé et le plus élaboré créé par le régime nazi.

Il fallut cent jours au Rwanda pour tuer 800 000 personnes. Il n'y eut ni camp ni secret. Le taux d'efficacité de la « besogne » fut plus de trois fois supérieur au « rendement » déjà exceptionnel de Treblinka.

Les intentions de génocide du régime nazi étaient établies bien avant que la « machine de mort » ne soit mise en marche. Dès 1922, le chef du parti nazi, Adolf Hitler, en fait part au journal allemand *Der gerade Weg* : « Lorsque je serai réellement au pouvoir, ma toute première tâche consistera à annihiler les Juifs¹ », déclare-t-il.

La possibilité de génocide au Rwanda était établie plus de trois ans avant. Dès le 15 octobre 1990, l'ambassade de France à Kigali mentionne dans un télégramme diplomatique le risque d'une « élimination totale des Tutsis² ». Trois ans plus tard, autre télégramme : le président rwandais aurait intimé « l'ordre de procéder à un génocide systématique en utilisant, si nécessaire, le concours de l'armée et en impliquant la population locale dans les assassinats³ ».

Quand le génocide des Juifs démarre en Allemagne nazie, les Alliés sont tenus informés. Des rapports leur parviennent, des informations circulent. Le programme est, bien sûr, frappé du sceau du « secret », mais il n'est simplement pas possible d'éliminer toute une population ciblée sans laisser de traces.

Quand le génocide des Tutsi démarre au Rwanda, le monde est tenu informé. Des rapports parviennent, des informations circulent. Le programme n'est pas secret. L'élimination s'effectue au grand jour. Au vu et au su du monde.

Dans l'Allemagne nazie, les Juifs étaient des « sous-hommes »⁴.

Dans le Rwanda du génocide, les Tutsi étaient des « cafards »⁵.

En Allemagne comme au Rwanda, les exterminations se sont déroulées sur fond de guerre. Une guerre avec ses fronts, ses reculs, ses avancées est représentable. Un crayon de papier et un coin de nappe y suffisent. Une guerre est aussi photographiable. On peut également en témoigner, dire « J'y étais... ».

¹ Gerald Fleming, *Hitler und die Endlösung*, Limes Verlag, Munich, 1982, p. 29.

² Mission d'Information Parlementaire (MIP), Tome II, Annexes, p. 134.

³ *Le Monde*, 3 juillet 2007.

⁴ « Untermensch » en allemand.

⁵ « Inyenzi » en kinyarwanda.

Mais un génocide ne peut se dire ni se montrer. Ses victimes sont mortes, toutes mortes. Le dire ? Les récits des rescapés – il y en a toujours – sont au sens propre du terme « incroyables ». Le montrer ? Un génocide est une absence, un trou. Là où il y avait des hommes, il ne reste rien, que du silence.

« L'histoire s'est répétée », note sobrement Raul Hilberg dans les dernières pages de sa somme sur *La Destruction des Juifs d'Europe*⁶. Le constat de l'historien est sans appel : comme en Allemagne nazie, il y eut au Rwanda un « génocide sous sa forme la plus pure ». Ce génocide « pur » marqua un « progrès » dans l'horreur. À l'ère de l'instantanéité et du « village global », il fut réalisé, note toujours l'historien, « au vu et au su du monde entier » : « Aucune crise mondiale n'a éclipsé l'événement, aucun manque d'avions ou d'hommes n'entravait une riposte ».

À l'heure même où était célébré le cinquantenaire de la défaite de l'Allemagne nazie, alors que François Mitterrand, le 10 juin 1994, à Oradour-sur-Glane, déclarait solennellement « Nous ne voulons pas que cela recommence », « cela » avait recommencé et il le savait. Depuis plus de deux mois, il en était le premier informé.

Proche de la « perfection », d'une « efficacité » plus redoutable encore que le précédent nazi, le génocide des Tutsi du Rwanda impliqua des milliers, des dizaines de milliers d'acteurs... Ils furent un peuple mené par ses bergers, et transformé en assassin. Ils furent une masse. De toute l'histoire, ce fut le premier « crime de masse » réalisé par une « masse ». Des machettes furent utilisées. Des grenades, des balles, des fusils aussi. L'armée rwandaise intervint et prit sa part du « fardeau ». La police et la gendarmerie également. Comme les services publics : il fallait bien des bennes pour ramasser les morts, il fallait bien des pelleteuses pour enterrer les corps, il fallait bien des médecins pour lutter contre les infections... Surtout, toute notion de responsabilité fut rapidement diluée. Il n'y eut pour cette extermination pas de camps, pas de hiérarchie officielle, pas d'ordres écrits. Il n'y eut qu'une « masse ». Celle-ci n'était pas collectivement coupable, mais ses « bergers » entreprirent de lui faire endosser la responsabilité du crime.

Ils furent aidés, par Paris. Et plus exactement par François Mitterrand qui, jamais, ne voulut le reconnaître. Paris livra des armes, soutint le régime génocidaire, nia le crime. Les faits ne sont pas contestables. L'ancien Premier ministre Édouard Balladur en fit l'aveu dans un courrier du 9 juin 1998 : « Il n'était pas question aux yeux de François Mitterrand de châtier les auteurs hutus du génocide⁷. »

LES BASES DU NÉGATIONNISME

Pendant de longues années, la Shoah ne fut pas une histoire, sauf pour quelques uns⁸... En 1945, le terme « génocide », créé un an plus tôt, ne fut pas employé au cours des procès de Nuremberg. Dans l'après-guerre, l'extermination des Juifs d'Europe se trouva noyée dans la masse des crimes commis par les nazis.

Pendant de longues années, le génocide des Tutsi du Rwanda ne fut pas une histoire, sauf pour quelques uns⁹... Le Conseil de sécurité des Nations unies adopta en novembre 1994 la résolution 955 au terme de laquelle était créé un Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR) dont la compétence s'étendait aux actions commises

⁶ Raul Hilberg, *La Destruction de Juifs d'Europe* III, Paris, Gallimard, coll. « Folio Histoire », 2006, pp. 2240-2244.

⁷ MIP, Tome II, Annexes, p. 378.

⁸ *Si c'est un homme* de Primo Levi, publié en octobre 1947, a été tiré à 2 500 exemplaires.

⁹ *Rwanda. Histoire d'un génocide* de Colette Braeckman est publié en octobre 1994. *Complicité de génocide. La France au Rwanda* de François-Xavier Verschave, président de l'association *Survie*, est publié en novembre 1994.

entre le 1^{er} janvier 1994 et le 31 décembre 1994. « Le choix de cette période, assura l'ambassadeur de France à l'ONU, Jean-Bernard Mérimée, permet de prendre en compte d'éventuels actes de planification et de préparation du génocide qui a eu lieu à partir du 6 avril 1994¹⁰. » Vu du Quai d'Orsay, ce « génocide » indistinct et « éventuellement » planifié ne l'avait été au plus que pendant trois mois, soit à compter du départ des dernières troupes françaises stationnées au Rwanda.

Dès 1948, dans *Nuremberg ou la terre promise*, tiré à 25 000 exemplaires, Maurice Bardèche remet en cause l'extermination des Juifs : « Si la délégation française trouve des factures de gaz nocifs, elle se trompe dans la traduction et elle cite une phrase où l'on peut lire que ce gaz était destiné à "l'extermination" alors que le texte allemand dit en réalité qu'il était destiné à "l'assainissement", c'est-à-dire à la destruction des poux dont tous les internés se plaignaient en effet¹¹. »

Dès novembre 1994, soit quatre mois après la fin du génocide des Tutsi du Rwanda, le président François Mitterrand ouvrit la porte à une remise en cause de l'extermination des Tutsi. Interrogé à l'occasion du sommet franco-africain de Biarritz sur la bonne version de son discours – les « génocides rwandais » dans la version écrite, « le génocide rwandais » dans la version orale –, il répondit après avoir longtemps tourné autour du pot : « Vous voulez dire que le génocide s'est arrêté après la victoire des Tutsi ? Je m'interroge aussi¹²... » Si le génocide n'était pas terminé, si sa nature restait indéterminée – le génocide de qui sur qui ? –, que s'était-il donc passé ?

Accusé pendant les procès de Nuremberg de crimes contre la paix, crimes de guerre et crimes contre l'humanité, le *Gruppenführer SS* Arthur Seyss-Inquart, parlera d'« affreux excès ».

Accusé pendant les procès du TPIR de génocide, d'entente en vue de commettre le génocide, de complicité de génocide et de crimes contre l'humanité, le colonel Théoneste Bagosora parlera de « massacres excessifs ».

La porte de la négation avait été ouverte en 1948 par Maurice Bardèche. Ancien déporté à Dora et Buchenwald, Paul Rassinier, à l'itinéraire politique complexe, s'y engouffre. Dans la première édition de son ouvrage *Le Mensonge d'Ulysse*, publié en 1950, il affirme qu'il n'y a jamais eu de chambres à gaz.

La porte de la négation avait été entrouverte en novembre 1994 par François Mitterrand. Le journaliste Stephen Smith, spécialiste de l'Afrique à *Libération* puis au *Monde*, nourrit la confusion en multipliant contresens et pseudos évidences : sur le double génocide qu'il accrédite à coups de « terreur tutsie » ; sur le nouveau régime qu'il présente comme « issu des fosses communes » ; sur le travail du TPIR qu'il discrédite ; sur l'attentat du 6 avril 1994 qu'il pose avec constance en clé du génocide, comme si l'incendie du Reichstag était la clé de la Shoah.

Il fallut attendre le procès Eichmann à Jérusalem, qui attira en 1961 deux fois plus de journalistes que Nuremberg, pour que l'extermination des Juifs dans l'Europe nazie commence à s'inscrire dans la mémoire collective.

Il fallut attendre que soit formée en 1998 une mission d'information parlementaire sur le rôle de la France dans « la tragédie rwandaise » pour que l'extermination des Tutsi commence à s'inscrire dans la mémoire collective.

¹⁰ Déclaration lors du vote de la résolution 955. Nations unies, PV3453 du 8 novembre 1994.

¹¹ Maurice Bardèche, *Nuremberg ou La Terre promise*, Paris, Les Sept couleurs, 1948, p. 133.

¹² Voir Patrick de Saint-Exupéry, *L'Inavouable : La France au Rwanda*, Paris, Les Arènes, 2004, pp. 18 sq.

RENVERSER LE DESSIN

Le temps du génocide est un temps long. La commémoration, en 2004, des dix ans de l'extermination des Tutsi du Rwanda marque l'émergence d'un état de fait négationniste. En accréditant dans *Le Monde* du 10 mars 2004 l'enquête sur l'attentat du 6 avril 1994 menée par le juge Bruguière qui, « fondée sur des centaines de témoignages, des dizaines de commissions rogatoires et de nombreuses missions d'entraide judiciaire à l'étranger » implique « la structure clandestine chargée de l'attentat placée directement sous les ordres du général Kagamé », le journaliste Stephen Smith donne le signal de la charge. Tout au long de l'année suivante, une flopée d'ouvrages allant tous dans le même sens est publiée¹³, le dernier étant celui qui déclenche la plus grande polémique, *Noires fureurs, blancs menteurs*, de Pierre Péan. Tous ces ouvrages ont en commun de vouloir revisiter à des degrés divers l'histoire du génocide des Tutsi du Rwanda. Leurs points de focalisation sont constants : l'attentat du 6 avril 1994, la justice, l'armée française, le régime de Kigali. Les rescapés n'existent pour ainsi dire pas, les réfutations se jouent sur la problématique du « détail » et du choc des proclamations.

Dans son ouvrage *Noires fureurs, blancs menteurs*, Pierre Péan tonne à la manière d'un Robert Faurisson, héritier de Bardèche et de Rassinier, c'est-à-dire de manière outrancière et provocatrice. Le dessin du génocide est totalement renversé, sens dessus dessous. Les Tutsi, victimes de l'extermination, sont présentés comme une « race » dont un trait de caractère serait l'immémoriale « culture du mensonge » et dont l'objectif « final » serait de réduire au rang « d'*Untermenschen* » la communauté hutu. Paul Kagame, l'ancien chef de la rébellion contre le régime qui commit le génocide, est décrit comme « un *führer* » qui serait « devenu directeur de Yad Vachem, le musée de la Shoah ». Enfin, les contradicteurs de Pierre Péan, responsables d'une « grave et monstrueuse manipulation », sont d'autorité disqualifiés comme faisant partie d'une cinquième colonne entrée sous influence d'un « lobby tutsi » qui aurait su diriger ses « très belles femmes » vers « les lits appropriés »¹⁴...

L'analyse est saluée par Hubert Védrine. L'ancien secrétaire général de l'Elysée pendant le génocide y apporte tout son crédit : « Il fallait quelqu'un comme Péan, qui est farouchement indépendant, qui n'a peur de personne, pour rétablir faits et vérités », déclare-t-il dans une interview à un journal belge¹⁵.

L'un des nœuds de la « révision » à laquelle Pierre Péan entend se livrer repose sur l'attentat d'avril 1994, objet d'une instruction du juge Jean-Louis Bruguière. Tout comme le journaliste Stephen Smith l'avait fait dans *Le Monde* l'année précédente, Pierre Péan publie en avant-première des extraits du travail du magistrat et annonce en termes cryptés le proche aboutissement de l'enquête : « Vient le temps où toutes les manipulations déployées autour de la souffrance humaine seront mises au jour ». La promesse est forte. Elle est impossible à tenir, du moins en ces termes précis.

¹³ En mars 2005, *Silence sur un attentat* de Charles Onana, Paris, Duboiris, et *Le patron de Dallaire parle : Révélation sur les dérives d'un général de l'ONU au Rwanda* de Jacques-Roger Booh Booh, Paris, Duboiris. En avril 2005, *François Mitterrand, l'armée française et le Rwanda* de Bernard Lugan, Monaco, Éd. du Rocher. En octobre 2005, *Rwanda : L'histoire secrète* d'Abdul Ruzibiza, préface, notes et chronologie de Claudine Vidal, postface d'André Guichaoua, Paris, Éd. de Panama, et *Les larmes secrètes de l'honneur : Soixante jours dans la tourmente du Rwanda* de Jacques Hogard, Paris, Hugo doc. En novembre 2005, *Les secrets de la justice internationale : Enquête truquées sur le génocide rwandais* de Charles Onana, préface de Pierre Péan, Paris, Duboiris, et enfin *Noires fureurs, blancs menteurs* de Pierre Péan, Paris, Mille et une nuits.

¹⁴ Pierre Péan, *Noires fureurs, blancs menteurs*, Paris, Mille et une nuits, 2005, pp. 44 sq.

¹⁵ *Le Journal du Mardi*, n° 245, 6 décembre 2005, pp. 12-14.

DES TENTATIVES SANS LENDEMAIN

Début janvier 2009, la position de Paris évolue. Le Quai d'Orsay fait savoir dans une déclaration officielle que la France reconnaît qu'en 1994 il s'est produit « un génocide, celui des Tutsis du Rwanda ». C'en est alors fini de la notion de « double génocide ».

Un pas supplémentaire est effectué en février 2010. Le président Nicolas Sarkozy se rend en voyage officiel à Kigali, où il déclare que « des erreurs d'appréciation, des erreurs politiques ont été commises ici et ont eu des conséquences absolument dramatiques ». Il revient alors sur l'engagement de l'ancien président François Mitterrand qui n'entendait « pas châtier les auteurs hutus du génocide » : « Nous voulons, promet-il, que les responsables du génocide soient retrouvés et soient punis. Il n'y a aucune ambiguïté. Je l'ai dit au président Kagamé, ceux qui ont fait ça, où qu'ils se trouvent, doivent être retrouvés et punis¹⁶. »

La fin des « manipulations déployées autour de la souffrance humaine », annoncée de manière visionnaire par Pierre Péan, semble venue. Mais elle revêt un aspect qui se trouve être à l'opposé de ce qu'il entendait par là. En janvier 2012, le juge d'instruction Marc Trevidic, héritier de l'enquête sur l'attentat menée par Bruguière, invalide l'ensemble du travail de son prédécesseur. D'un coup s'effondre le cœur de la thèse qui permettait au négationnisme de faire litière.

UN CRIME IMPRESCRIPTIBLE

Le dossier n'est néanmoins pas clos. La justice française ne s'est à ce jour jamais prononcée sur le génocide de 1994. En dépit des nombreuses procédures en cours contre des Rwandais réfugiés en France et suspects d'avoir participé à l'extermination des Tutsi, aucun procès n'a encore eu lieu à la fin 2013¹⁷, soit près de vingt ans après les faits.

Enfin, il faut rappeler que le crime de génocide, comme le crime contre l'humanité, est un crime imprescriptible en droit. La question du rôle de Paris se pose toujours. Elle est même au cœur d'un long marathon judiciaire de plus de quatre ans, avec plus de trente procédures et une accumulation de visites d'huissiers. S'estimant mis en cause dans le cadre de leurs fonctions, cinq officiers généraux et deux colonels ont porté plainte contre mon ouvrage *Complices de l'inavouable*, réédition, en 2009, de *L'Inavouable*, publié aux Arènes cinq ans plus tôt¹⁸. Les officiers ont obtenu du ministère de la Défense que leurs frais de justice soient pris en charge par l'État. Ils cherchaient à faire croire que je les accusais d'avoir participé eux-mêmes au génocide. Or, l'objet de *L'Inavouable*, rendu explicite dès la quatrième de couverture, n'est autre que « la politique secrète menée au Rwanda de 1990 à 1994, décidée par quelques-uns qui agirent en dehors de toutes règles, hors de tout débat, et au prix d'importantes entorses à la légalité républicaine ». Tenant à faire dire au livre ce qu'il ne disait pas, les sept plaignants préparèrent avec leurs conseils de longues audiences remplies de témoins, de cautions d'honneur et de déclarations des principaux intéressés, tour à tour tonitruantes et éplorées. Dans de multiples compositions, selon des attendus différents mais avec toujours le même résultat, les tribunaux en première instance, en appel et en cassation les ont toujours déboutés. Cependant, pour des raisons de jurisprudence complexe,

¹⁶ Agence France Presse, 25 février 2010.

¹⁷ Le premier procès, celui de l'ancien capitaine rwandais Pascal Simbikangwa, accusé de « génocide, conspiration de génocide, crime organisé » devrait se tenir à Paris du 4 février au 28 mars 2014, à la veille des commémorations du vingtième anniversaire du génocide.

¹⁸ Patrick de Saint-Exupéry, *L'Inavouable : La France au Rwanda*, Paris, Les Arènes, 2004. Cet ouvrage a été réédité en 2009 sous un nouveau titre, *Complices de l'inavouable : La France au Rwanda*, avec une nouvelle couverture comportant les noms des acteurs du dossier.

deux arrêts avaient été cassés. Saisis à nouveau, les juges ont à nouveau débouté les plaignants et rendu, le 4 avril 2013, deux nouvelles décisions. Leurs attendus méritent d'être soulignés.

Détaillant le fardeau qui pèse depuis presque vingt ans sur la République, la Cour relève que l'ouvrage « dénonce les choix politiques faits au plus haut niveau de l'État par la France ». À savoir, poursuivent les magistrats, « soutenir militairement et politiquement, en dépit des menaces pesant sur les Tutsi, le pouvoir du président hutu », « avoir continué à former la garde présidentielle », « avoir persisté à livrer ou laissé livrer des armes aux forces gouvernementales, juste avant et pendant la période du génocide », et enfin « avoir entendu, en organisant l'opération Turquoise, tout à la fois protéger ses anciens "alliés" Hutu menacés par la rébellion tutsie, et les Tutsi victimes des massacres¹⁹ ».

Sur cette base, la Cour constate l'absence de diffamation, mais elle va plus loin. « Cette analyse », est-il noté, n'a pas été « remise en cause par la partie civile qui n'en fait aucune critique ». Les magistrats soulignent alors que « l'idée que les "complices de l'inavouable" ont été partie prenante, du fait de leur situation et de leurs fonctions, aux choix politiques ambigus et dangereux opérés à ce niveau élevé de l'État » est « plutôt accréditée²⁰ ».

Depuis vingt ans, les autorités politiques et militaires françaises impliquées dans l'action de la France au Rwanda ont cherché à étouffer les critiques en allumant des contre-feux et en distordant les faits. La vérité d'un génocide met du temps à émerger, mais elle est inexorable. Cela a été le cas pour les Juifs, c'est le cas pour les Arméniens. En 2014, cela fera vingt ans que 800 000 Tutsi ont été exterminés parce qu'ils étaient tutsi. Et Paris n'a toujours ni explicité ni condamné ces « choix politiques ambigus et dangereux » qui furent opérés au plus haut niveau de l'État.

¹⁹ Arrêt rendu le 4 avril 2013 par le pôle 2, ch. 7 des appels correctionnels.

²⁰ *Idem*.